

# Avocats, chanoines et lectures éclairées

## à Liège au dix-huitième siècle<sup>1</sup>

Daniel DROIXHE

Le fonds Ulysse Capitaine de la ville de Liège conserve un nombre assez important de catalogues de ventes de livres pour le dix-huitième siècle, presque entièrement rassemblés sous la cote 10.152. On se propose ici d'en examiner une quinzaine qui comportent au titre, imprimé ou manuscrit, le nom d'un propriétaire désigné comme « avocat » ou « chanoine ». Ces deux catégories professionnelles sont souvent mentionnées. Comme le fait vaut pour d'autres régions, une comparaison avec les inventaires de bibliothèques réalisés à propos de celles-ci est rendue possible, dans des limites qui vont s'imposer d'elles-mêmes.

Ainsi, pour prendre un exemple proche, Thérèse Pisvin détaille les collections d'ecclésiastiques namurois du dix-huitième siècle qui sont tous chanoines, même si leur activité s'oriente surtout dans plusieurs cas vers l'enseignement, au séminaire ou au collège royal<sup>2</sup>. Par contraste, le milieu des curés reste opaque. Il n'est pas non plus indifférent pour nous que D. Mornet, dans son étude classique, ait pris en compte un nombre à peu près égal d'ecclésiastiques et d'avocats, ce qui facilite la comparaison des résultats. Un des objectifs du sondage sera, en faisant jouer quelques correspondances, d'apprécier si elles confirment ou non la réputation attachée à certains chanoines – les plus opulents : les « tréfonciers » de la cathédrale Saint-Lambert – qui, selon un contemporain, « étaient cités, même en Brabant, pour être des épicuriens dans toute l'étendue de l'expression ». Le contexte indique que le mot a ici le sens de « libertin », en particulier sur le plan de la croyance<sup>3</sup>.

Le choix de ces deux catégories professionnelles obéit aussi à d'autres raisons assez apparentes. On sait le rôle joué par les avocats lors de la Révolution française, depuis les assemblées du Tiers-État du printemps 1789, quand ils fournissaient un quart des députés, à Paris<sup>4</sup>. Dans la principauté de Liège, ils tinrent également une place que rend inévitable leur

---

<sup>1</sup> Paru dans *Les bibliothèques au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Dir. L. Trénard. Bordeaux : Soc. des Bibliophiles de Guyenne. 1989. 239-64.

<sup>2</sup> PISVIN 1963, 193 sv. V. aussi BRUNEEL 1979 et DESMAELE 1983, spéc. 78 sv.

<sup>3</sup> ROBISON 1797.

<sup>4</sup> POIROT 1977.

large participation traditionnelle à la vie publique et politique. Il a été calculé que la profession était de loin la plus représentée au sein des familles (alliances comprises) d'où sortaient à l'époque qui nous concerne les bourgmestres de la Cité<sup>5</sup>. Si on considère le groupe formé par ceux-ci, leurs parents et beaux-pères, soit un total de 366 personnes, on y trouve 144 avocats et 31 prélocuteurs, parliers et procureurs, contre seulement trois notaires et une douzaine de médecins ou apothicaires. Le barreau donne ainsi 67 bourgmestres. Il constituait manifestement la voie royale pour obtenir, sous l'Ancien Régime, une charge magistrale qui était devenue, il est vrai, surtout honorifique, voire décorative, suite à la réforme constitutionnelle de 1684.

S'il est naturel de retrouver à l'action, dans les événements révolutionnaires liégeois, un groupe dont les chiffres montrent l'intérêt pour le pouvoir, la place qu'il y occupe n'en est pas moins remarquable<sup>6</sup>. Sur trente-deux conseillers choisis par acclamation le 18 août, équivalent local du 14 juillet en remplacement du Magistrat destitué, près de la moitié porte la qualité d'« avocat » ou de « prélocuteur », titre donné, nous dit-on, à ceux qui plaident sans diplôme. Quand une députation de la milice bourgeoise rencontre l'État-primaire, elle est « composée de MM. l'avocat Danthine, l'avocat Lyon, l'avocat Mairin, Prion, Bernimolin », etc., juristes différents de ceux qui forment le nouveau Magistrat. Un membre de la délégation a joué un rôle particulier, lors de péripéties décisives du 18 août : l'avocat Lyon, qui emmène la troupe ayant envahi l'hôtel de ville. Sur ce fond professionnel dont toute une partie semble donc bien gagnée à la réforme, des figures se détachent. Heeswyck, un confrère de la vieille école, appartient à la genèse de la Révolution par ses scandaleux libelles sur l'Église de Liège<sup>7</sup>. Laurent-François Dethier se signale à Verviers<sup>8</sup>, comme Arnold-Godefroid de Donceel et Pierre-Joseph Henkart sont au premier plan, dans la capitale de la principauté.

Henkart offre un cas intéressant, qui nous introduit à la seconde catégorie choisie et met en garde, au moins symboliquement, contre l'idée d'une séparation tranchée entre des élites laïques et un milieu canonial partageant, dans une relative homogénéité, de strictes valeurs religieuses. Un des meneurs en 1789, il avait prêté le serment d'avocat dix ans plus tôt et avait été reçu chanoine de l'église Saint-Martin, la veille de la Révolution<sup>9</sup>. Comme on l'a souligné, la fonction était dans ce cas

---

<sup>5</sup> MOREAU 1978, 154 sv.

<sup>6</sup> BORGNET 1965, I, 120 sv.

<sup>7</sup> JOZIC 1983.

<sup>8</sup> MEUNIER 1957-59.

<sup>9</sup> A. LE ROY, *Biographie nationale de Belgique* 9, 1886-87 ; BORMAN 1889, 229 ; HANQUET/NAGELMACKERS 1972.

« purement lucrative » ; elle n'impliquait même pas le célibat. Henkart n'avait du reste jamais caché ses sympathies philosophiques. Il était l'auteur d'un poème fort applaudi des « patriotes » et des novateurs (deux mots recouvrant parfois une même réalité) : la *Liberté nationale*, de 1782<sup>10</sup>. Précisons qu'il était soutenu à cette époque par le franc-maçon Velbruck. Th. Pisvin rappelle que « le plus grand maçon de la loge de Namur » était un autre chanoine de Saint-Martin, Ignace-Fr.-D. Mahy, dont l'oraison funèbre exalta la « morale épurée n'accordant rien au préjugé ». Dans les années 1780, le recteur magnifique de l'université de Louvain ne sera-t-il pas lui-même membre de la bruxelloise « Constance de l'Union » ? À partir du moment où le prince évêque décorait ses appartements des portraits de Voltaire et Rousseau, flirter avec des nouveautés modérées n'était plus un crime, pour une partie du haut clergé associé au pouvoir.

De tout ceci émane une première image virtuelle du chanoine, qu'une seconde vient contredire. À nouveau, dans les deux cas, la réputation du tréfoncier de Saint-Lambert est essentiellement en cause. Mais celle du reste du corps s'en ressent. « Ce sont ici tous des ânes fourrés », écrit en 1783 le Français Jolivet, en parlant des membres du chapitre cathédrale dans un emportement de philosophisme justicier<sup>11</sup>. À Liège, « la religion est mêlée à la superstition la plus grossière et au fanatisme le plus outrageant ». Parmi les fils de bonne famille qui prennent la robe rouge et le carré bonnet, « aucun n'est instruit ». « Quelques-uns ont une routine qui les guide dans tout et qu'ils adaptent à tout. Jugez comme il est agréable de traiter avec de pareilles gens. Tous sont adonnés au vin et aux femmes. Qu'une prétendue élite, débilitee, perde son temps et se perde à la recherche de ses premiers ancêtres. L'historien bourgeois se contente du passé proche, saisissable. Turgot, linguiste, ne dira pas autre chose. On a publié autrefois l'ébauche d'un discours sur l'origine des langues qui date de la même époque<sup>12</sup>... » Ces condamnations à l'emporte-pièce laissent pourtant une place à la diversité du monde canonial. Exclusivement recruté dans la noblesse, les tréfonciers, ces « sultans », forment un groupe spécial et « regardent les chanoines » – c'est-à-dire les bénéficiaires ordinaires – « comme des vicaires de campagne ».

Alors : « ânes fourrés », conservateurs intraitables ou libertins ? C'est bien difficile à dire, au vu de certaines bibliothèques. On peut acheter Voltaire par un penchant coupable ou pour mieux détester l'hérésie, en confirmant un traditionalisme que le voyageur parisien peu indulgent pour la province aura vite caractérisé. Comme la présence du philosophisme

---

<sup>10</sup> N° 103 des *Lumières* 1983.

<sup>11</sup> JOLIVET 1897, 13-17.

<sup>12</sup> Voir le portrait-charge colporté par la chanson dialectale : *Lès tchènonnes di Sint-Lambièt* (avant 1789), dans TERRY/CHAUMONT 1889, n° 101.

reste, sur quelque rayonnage que ce soit, un signe d'éveil, il ne paraît pas qu'il y ait de contresens à comparer en termes de « modernisme » cette partie du clergé liégeois qui nous intéresse à d'autres milieux ecclésiastiques.

## I. LA RÉFÉRENCE DES BIBLIOTHÈQUES NAMUROISES ET FRANÇAISES

Les dates des inventaires décrits par Th. Pivin ne permettent sans doute pas une comparaison globale : les bibliothèques des chanoines de Namur considérés s'échelonnent tout au long du siècle, alors que les inventaires liégeois qu'on va retenir sont du dernier tiers. Parmi les premières, quatre appartiennent à cette période. Elles sont modestes, la plus importante ayant moins de 400 livres et la plus petite moins de 100. Les idées nouvelles en sont presque totalement absentes, à l'exception de la *République des Lettres* de Bayle chez l'un et des *Lettres philosophiques* de Voltaire chez un autre (ce qui n'est pas un signe éclatant de modernité dans une collection de 1792).

Un tableau présente en conclusion la recherche de quelques lectures philosophiques dans l'ensemble du public namurois. On y trouve un ouvrage de Raynal, peut-être un ou deux *Contrat social* et *Discours sur l'inégalité*, trois ou quatre *Esprit des lois*. La chasse semblerait maigre si on ne se souvenait que, sur les 500 bibliothèques parisiennes examinées par D. Mornet, on ne trouve qu'une fois le *Contrat* en édition séparée<sup>13</sup>. Les autres perdants de la statistique bibliographique sont connus. Diderot sort des comptages de Mornet « singulièrement meurtri », avec sept exemplaires de la *Lettre sur les aveugles*, six de la *Lettre sur les sourds*, trois des *Bijoux indiscrets*... Dès lors, la présence de Rousseau ou de Montesquieu n'apparaît plus nécessairement si faible, chez nos provinciaux.

Seul le clergé namurois, par la frange réduite que nous en connaissons, semble assez fermé aux Lumières. Pour le reste, il y a plusieurs nobles et, chez les marchands, des tanneurs qui possèdent avant la Révolution des collections mieux en accord avec leur temps. S'ils ne lisent pas l'*Encyclopédie* et Rousseau dans le texte, ils en prennent plus ou moins la substance dans des *Esprits*, des *Pensées* dont on va reparler, ou bien ils abordent le débat philosophique par Bayle, d'Argens, Marmontel.

Les changements observés par J. Quéniart pour la France du Nord-Ouest offrent un bon terrain de comparaison parce que les tailles des bibliothèques sont distinguées. On note qu'au milieu du siècle, celles du

---

<sup>13</sup> TRENARD 1962.

clergé qui comptent moins de 300 livres continuent de faire une place extrêmement réduite à la littérature française, représentée par la tradition classique (surtout le *Télémaque* et les *Caractères*). Il faut passer à des ensembles plus importants, comme ceux des sept chanoines ayant des collections comprises entre 300 et 600 ouvrages, pour qu'apparaissent Voltaire, Lesage et même l'*Encyclopédie*. Rappelons avec L. Trenard qu'on relève en principe une seule mention de l'*Encyclopédie* sur 43 bibliothèques parisiennes provenant de milieux divers, « ce qui est vraiment peu<sup>14</sup> ». S'ajoute chez ces chanoines de l'Ouest une poussée d'intérêt pour l'Angleterre, Milton et Pope rejoignant le *Robinson*, qui est décidément une des grandes lectures du siècle, toutes régions et types de public confondus.

Si la fin de l'Ancien Régime montre un élargissement de l'information, celui-ci demeure limité. Les ecclésiastiques possédant moins de 300 volumes restent souvent confinés dans un « ghetto culturel » où l'on ne perçoit les idées neuves qu'à travers la réfutation et où il arrive que, sur 10 à 12 % d'ouvrages profanes, ne figure aucun titre de littérature française ou étrangère. Parmi les propriétaires de plus de 300 livres, les mieux informés sur la vie intellectuelle du moment sont ceux qui n'exercent pas la responsabilité pastorale et ont le temps de la réflexion. On y trouve donc plusieurs chanoines ayant de fortes lectures philosophiques. Mais ils restent une minorité. Les autres ecclésiastiques, qui forment les deux tiers, partagent d'un côté avec les détenteurs de bibliothèques plus modestes une connaissance indirecte du voltairianisme, par Nonnotte et les *Mémoires de Trévoux*. Certains, pourtant, s'aventurent davantage en direction de la littérature prohibée, puisqu'on relève ici et là, isolés, deux *Encyclopédies* et un *Émile*, sur six collections dépouillées.

Les bibliothèques parisiennes vues par Chr. Thomassery offrent au moins une convergence avec celles dont traitent J. Quéniart et D. Mornet. Elle concerne précisément l'*Encyclopédie*. La fréquence de cette dernière se situe entre 16-17 % (Quéniart, Mornet) et 10 % (Thomassery) : le clergé de l'Ouest se place au niveau de la généralité des lecteurs parisiens, avec un intérêt pour le dictionnaire qui n'est tout de même pas si faible, étant donné son prix. Outre que la statistique opère sur des nombres de collections ne permettant pas que ses résultats soient pris au pied de la lettre, il est difficile d'apprécier de quelle manière, et non seulement avec quelle intensité, le public est marqué par une œuvre comme celle de Rousseau. On relève son nom dans 12 % des bibliothèques d'ecclésiastiques parisiens. Mais quelle est la proportion pour le romancier, le pédagogue, le politique ? Le palmarès de D. Mornet, qui n'est ici repris qu'à titre indicatif, portait la *Nouvelle Héloïse* au huitième rang des livres les plus lus, laquelle figurerait dans une bibliothèque sur trois. On sait qu'elle « n'imposa pourtant pas l'œuvre

---

<sup>14</sup> TRENARD 1965, 737.

entière » : l'*Inégalité* n'atteint que 15 %, les *Œuvres* moins de la moitié, le scandaleux premier *Discours* moins du quart, sans parler du *Contrat*. Les chanoines liégeois avaient quant à eux choisi leur Rousseau : choix qu'on va voir en grande partie dominé par une censure excitant l'intérêt pour ce qu'elle condamne. La présence de Rousseau sans l'*Héloïse* ne pourra signifier alors qu'une sélection essentiellement négative, en quelque sorte.

Si la comparaison entre bibliothèques cléricales offre l'inconvénient de mêler des niveaux sociaux assez différents, celle des bibliothèques d'avocats comporte d'autres pièges. De ce qui a été dit plus haut, on peut déjà déduire que l'avocat béarnais Hourcastremé – un robin « révolté » – appartient à une minorité quand il lit et cite Voltaire, Rousseau, Montesquieu et Pufendorf<sup>15</sup>. L. Berlanstein s'intéresse à ses confrères de Toulouse<sup>16</sup>. » Mais nous ne sommes pas très avancés, pour les raisons qu'on vient de donner, quand on constate qu'un Rousseau indistinct réalise à peu près, chez eux, son score de 12 %. « La moitié des bibliothèques n'ont pas le moindre livre philosophique, pas même l'*Esprit des lois*. Une sur trois contient un livre de Voltaire, en général un écrit historique, et seulement deux sur quinze ont du Rousseau. Sont complètement absents : Descartes, Locke, Bayle, Diderot, Helvétius et Fontenelle. » Voltaire se situe exactement dans la moyenne parisienne calculée par Mornet pour la *Henriade*, les *Œuvres* et le *Siècle de Louis XIV*, que possède un tiers des collections.

Si l'absence de Diderot ou d'Helvétius n'étonnera pas, celle de Bayle contredit la statistique faisant de lui l'homme le plus lu de son siècle, dans la mesure où il figure chez la moitié des clercs parisiens propriétaires de livres. L'étude de M. Marion sur les *Bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>17</sup> enseigne que sa fortune n'est pas résiduelle – un héritage louis-quatorzien qui s'affaiblirait au fil du temps – puisque le *Dictionnaire* n'atteint alors que 20 % des lecteurs, contre presque trois fois plus dans l'étude de Mornet. L'absence de Locke (au 10<sup>e</sup> rang des auteurs les plus répandus ; chez 40 % du clergé parisien) confirmerait l'image d'un juriste toulousain en rupture avec les fondements du philosophisme : un lecteur à la culture neuve ou improvisée, sans les lourdeurs de la tradition, ou sans mémoire...

---

<sup>15</sup> DESPLAT 1974, 107.

<sup>16</sup> BERLANSTEIN 1975, 99.

<sup>17</sup> MARION 1978, 160.

## II. CRITIQUE DES SOURCES

Il faut maintenant mentionner un fait qui risque de perturber les comptages auxquels on va procéder pour Liège. L. Berlanstein signale la fréquence de « collections professionnelles presque entièrement composées d'ouvrages juridiques », par quoi elles témoignent « du souci d'économie d'un milieu où on ne paraît acheter que les livres nécessaires et utiles au métier, plutôt qu'elles n'éclaircissent ses intérêts intellectuels ». On a aussi rencontré un certain nombre de collections analogues : celles attribuées aux avocats Gérard-Joseph Demortier ou du Mortier (1765), Henri-Arnold Jaminet (1771), Pierre Le Maire (1772), Nicolas-Charles (?) Raick (1784), etc.<sup>18</sup>.

Il faut aussi renvoyer aux critiques d'A. Dupront envers les catalogues de vente qui peuvent s'avérer des documents extrêmement trompeurs, quand les bibliothèques font l'objet de manipulations avant la mise aux enchères. Dans le fonds qu'on a considéré, il y avait, en premier lieu, à essayer de distinguer entre les catalogues qui représenteraient une liquidation de bibliothèque privée et la vente d'ouvrages réunis par des libraires. Beaucoup d'intitulés de nos livres laissent à cet égard dans l'incertitude. Certaines ventes d'ouvrages neufs sont cependant désignées par la formule du titre : il y a des catalogues de « collections » et ceux qui proposent des « livres choisis » et « nouveaux<sup>19</sup> ». Lorsqu'il s'agit de collections annoncées comme appartenant à une personne déterminée, il ne semble pas qu'une censure officielle qui défigurerait l'ensemble, ainsi que ça se produit en France, soit à craindre. Un seul des catalogues qu'on a retenus, le plus ancien (avocat Potenza), donne l'impression d'avoir été relativement expurgé. En général, la mention régulière d'ouvrages prohibés, dans les bibliothèques d'ecclésiastiques, indique l'indifférence. Les proches ne se montrent pas davantage préoccupés de rendre convenables les lectures du disparu. D'où la présence, qui n'est pas rare, de livres comme le *Décameron*, les *Contes de La Fontaine* ou l'*Art de se traiter soi-même dans les maladies vénériennes* sur des rayons qu'on attendrait plus austères. Il arrive que l'estimeur juré pousse la complaisance jusqu'à préciser quand aura lieu l'adjudication des éditions proscrites, comme le fait l'estimeur Bouquette pour celle du 21 au 23 février 1786. Peu avant la Révolution apparaît au titre l'avertissement selon lequel ces éditions « ne se vendront qu'à huis clos à ceux qui ont la permission de les lire. Les premiers hommes

---

<sup>18</sup> D'après BORMAN 1889, les trois premiers sont respectivement inscrits au barreau en 1737, 1751 et 1736. Un Nicolas-Charles Raick est inscrit dès 1721, ce qui lui donnerait une très longue carrière.

<sup>19</sup> Voir les ventes de l'estimeur Defooz pour les 13 et 20 déc. 1768, où les éditions récentes sont abondantes. Dans la désignation des ventes par leur date, on ne tiendra pas compte de la mention « et jours suivants ».

étant simples, grossiers, et plongés dans les sens, ne pouvaient exprimer leurs conceptions imparfaites des idées abstraites, et les opérations réfléchies de l'entendement, qu'à l'aide des images sensibles, qui, au moyen de cette application, devenaient métaphores. Telle est l'origine véritable de l'expression figurée, et elle ne vient point, comme on le suppose ordinairement, du feu d'une imagination poétique. Le style des barbares de l'Amérique, quoiqu'ils soient d'une complexion très froide et très flegmatique, le démontre encore aujourd'hui<sup>20</sup>. » La mise en garde ne signifie pas que la bibliothèque dispersée contienne nécessairement ce type de livre.

Plus embarrassant est le fait que certaines bibliothèques doivent avoir été fractionnées. Celle de l'avocat Jaminet est au moins vendue en deux parties (les 10 avril et 5 décembre 1771, la « bibliothèque de campagne » étant proposée séparément), de même que celle de son confrère Hénoul, qui fournirait la matière de deux ventes à des dates éloignées, si on en croit une identification manuscrite.

La question du délai entre le décès et la liquidation est aussi à envisager. La collection qu'une note manuscrite attribue à l'avocat Marcel-Gérard-Nicolas Vanhove (vente Engels du 23 mars 1773) ne manque pas d'intérêt, par le contenu. Malheureusement, des œuvres qu'il ne pouvait pas connaître y ont été introduites après sa mort, survenue en 1760<sup>21</sup> : ainsi la *Nouvelle Héloïse*, le traité de Guasco sur l'*Usage des statues chez les Anciens* (1768) ou l'*Histoire général des dogmes*, recueil encyclopédique de 1769. On note qu'une dame Anne-Catherine Vanhove, peut-être une parente qui aurait repris la bibliothèque, meurt en 1771. On remarquera par ailleurs que les deux derniers titres cités ont été imprimés en Belgique (Bruxelles, Bouillon) et cela, joint aux éditions de Madame Le Prince Beaumont ou de Marmontel qu'on trouve dans cette collection assez réduite – auteurs dont la typographie liégeoise s'était fait une spécialité – confirme le rôle d'imprégnation qu'a joué sur place l'industrie du livre.

Quitte à renoncer à la comparaison systématique d'une partie des chiffres obtenus, on n'a pas pris en ligne de compte les collections exclusivement juridiques ou celles qui n'offraient aucun intérêt du point de vue littéraire, parmi les bibliothèques d'avocats. Le choix fera davantage problème si on entreprenait d'évaluer l'importance des rubriques traditionnelles à la manière des travaux réalisés pour Liège par Etienne Hélin et ses élèves. Par ailleurs, on aurait risqué de fausser du tout au tout

---

<sup>20</sup> Est. Lixson, 9 févr. 1788 ; Bouquette, 12-14 du même mois ; Bouquette, 17 avril ; Lixson, 9-10 déc., etc.

<sup>21</sup> Il prête le serment d'avocat en 1753 et décède le 17 juillet 1760 (Archives de l'État à Liège, Reg. par. Saint-Séverin).



certains portraits en tablant sur une vente qui ne regrouperait que des instruments de travail<sup>22</sup>. L'avocat Jean-Théodore de Pitteurs est connu en tant que philanthrope et fondateur d'hospices<sup>23</sup>. Vendue en 1779, sa bibliothèque ne dit pas un mot des lectures éventuelles où il aurait puisé les principes qui le guident. Mais son humanitarisme a-t-il besoin d'être « éclairé » ? Une vieille littérature chrétienne, qu'on trouve souvent dans nos inventaires, maintenait vivaces le devoir envers les pauvres et la morale du partage – parfois radicalisée par le quiétisme au point d'imprégner le socialisme utopique des Lumières, a-t-on parfois dit.

On a aussi écarté des bibliothèques explicitement décrites de manière incomplète, comme celle de l'avocat Colen : son catalogue enregistre une « liasse de quantités de livres d'histoire, voyages, lettres et autres<sup>24</sup> ». Par contre, on a fait confiance aux annotations portées dans une écriture d'époque sur les catalogues. Nous n'avons pas réussi à identifier avec exactitude tous les propriétaires mentionnés. Mais des recoupements autorisent cette confiance. Ainsi, une note manuscrite attribuée à « l'avocat Achten » la « très belle collection de livres en droit, histoires, littératures et autres, dont la vente se fera le 14 décembre prochain et jours suivants ». La même main a précisé l'année : 1772. Henri Achten, qui figure dans la liste d'avocats donnée par C. de Borman, décède effectivement en décembre 1772, comme nous l'apprend le registre paroissial de Saint-André. On a donc des raisons suffisantes pour imputer à un robin plutôt obscur, dont le nom n'évoque en tout cas pas une grande famille locale ou une filiation d'hommes de loi, la lecture de textes comme l'*Ingénu* ou le *Testament politique de Voltaire*, encadrés de digestes et de codes qui attestent le métier du propriétaire.

Un autre exemple est fourni par un catalogue « de livres en tous genres, et surtout en droit » qui furent adjugés à partir du 10 avril 1766 et qui auraient appartenu, selon une annotation, au « Sr. Potentia ». Ce nom n'apparaît ni dans la liste citée plus haut, ni dans les registres paroissiaux. Mais la *Bibliographie liégeoise* de X. de Theux vient à notre secours en mentionnant pour 1761 l'édition d'un *Allegtionones causarum* dont l'auteur, Nicolas-Marie Potenza, se dit jurisconsulte napolitain et avocat liégeois. Ce volume (dont aucune localisation n'est consignée) a trait à des procès qui furent plaidés de 1758 à 1760 et qui concernent, selon toute apparence, des sujets de la principauté. À nouveau, on peut croire que la collection vendue

---

<sup>22</sup> Ce genre de collection est attesté par la seule bibliothèque d'avocat dont on a pu voir l'inventaire après décès, celle de Jean Walteri, décrite en 1733 (Arch. de l'État à Liège, notaire Lecomte, 11 sept. ; comm. M. Defrecheux).

<sup>23</sup> GOBERT 1975-78, s. v°.

<sup>24</sup> Vente du 30 mars 1771, n°98. Deux avocats portant ce nom furent inscrits au barreau en 1721 et 1725.

en 1766, où on trouve le Tasse dans l'original, le *Guidon de la langue italienne* et des *Lezioni de lingua toscana*, conserve bien les lectures d'un avocat immigré qui a pris les habitudes de l'endroit en s'entichant de Caraccioli, mais qui tient grands ouverts ses horizons culturels par le *Cosmopolite* de Fougeret de Montbron ou la fréquentation de Hume, de Voltaire et de Palissot.

On a finalement retenu quatorze catalogues s'échelonnant de 1766 à 1786, soit jusqu'au moment où la contestation du prince évêque Hoensbroech, crispé sur son autorité, devient décisive et prépare les conditions de 1789. Ils se répartissent en huit bibliothèques d'avocats et six de chanoines.

Un seul de ces derniers appartient au chapitre cathédral de Saint-Lambert : Edmond-Sébastien de Stoupy, qui fut au milieu du siècle vicaire général du diocèse et membre du synode, où s'exerce la censure. N. Haesenne-Peremans et P. Delbouille ont examiné sa bibliothèque. Le moins qu'on puisse dire est qu'il n'était guère populaire. Pour avoir pris parti contre le candidat liégeois lors d'une élection de prince évêque, il faisait figure d'anti-patriote, ce qui impliquait sans doute aux yeux des modernes, comme on l'a vu, une bonne mesure de conservatisme rétrograde. Peu avant la Révolution, une chanson en dialecte verviétois rappelait encore que, lors de sa félonie (1763-64), « on allait jusqu'au palais crier sur ce grand potentat<sup>25</sup> ». Sa bibliothèque a été retenue de préférence à celle de son confrère Saroléa parce qu'elle présente un caractère plus sélectif, au rayon des nouveautés. Sur les 2.144 numéros que comporte le catalogue de la vente Saroléa (1785), on a calculé que les livres prohibés atteignent près de 15 %<sup>26</sup>. Cela signifie que le tréfoncier, qui fut aussi membre du synode, possédait une grande partie de la littérature philosophique du temps. En l'occurrence, l'abondance de biens n'apporte que peu de chose au repérage des ouvrages les plus lus. Quoique dépassant en volume cette collection, celle de Stoupy est moins riche en libertinage et d'une certaine manière suggère donc davantage. La différence entre les deux tient peut-être au moment où leur propriétaire s'occupa officiellement de la censure. Pour Stoupy, c'est l'époque, entre 1744 et 1764, où les idées neuves faisaient encore leur percée dans la principauté ; tandis que Saroléa est confronté à un philosophisme dominant.

Deux chanoines sont attachés à l'église Saint-Barthélemy : François-Barthélemy Hamoir, qui fut également examinateur synodal, et Henri

---

<sup>25</sup> CABAY 1978, 85 et v. ci-dessous.

<sup>26</sup> LAUMONT-MARÉCHAL 1973.

Lecart, élu doyen en 1777, mort en 1781<sup>27</sup>. Charles-Joseph Augustin de Chestret, né en 1743, devient chanoine de Sainte-Croix en 1775 et meurt, jeune encore, trois ans plus tard<sup>28</sup>. Jean-Gilles-Bernard-Henri de Gillis est à Saint-Pierre (depuis 1737), comme sans doute le « chanoine Ransonnet » dont on vend les livres en 1768 et dont il va être question. Ce dernier mis à part, les chanoines qu'on vient de citer disparaissent vers la fin de la période envisagée, entre 1778 et 1785. C'est également le cas de la majorité des avocats qui vont intervenir, sauf pour Potenza (1766), Achten et Lens (1772).

### III. LE ROI VOLTAIRE

En considérant globalement les quatorze bibliothèques retenues, on constate d'abord sans surprise que Voltaire est représenté dans huit d'entre elles par un texte intégral (on va voir le sens de la précision). L'élimination de diverses collections juridiques ne permet pas de comparer exactement le résultat aux chiffres des autres régions. Il reste que cette proportion très élevée, qui mettrait Voltaire au niveau de Bayle selon la statistique française prise comme point de départ, c'est-à-dire au premier rang des auteurs toutes catégories confondues, indique une familiarité que confirme l'examen des cas particuliers. Rappelons que l'historien et le poète épique atteignait un tiers des collections parisiennes et de la même manière celles des avocats toulousains.

Voltaire figure dans les collections liégeoises les plus modestes : dans les catalogues de moins de 300 livres et même de moins de 150 ouvrages. Il se peut que les avocats qu'on va citer forment la crème des lecteurs de la profession. Cela n'enlève pas son intérêt au fait qu'on trouve plusieurs fois Voltaire – le *Siècle de Louis XIV* mais aussi le *Temple du goût*, le *Commentaire sur Corneille* et les *Pensées de Pascal* avec les notes du philosophe – chez un homme de loi comme Philippe-Pholien Hénoul (qui prête le serment en 1744). On vend en 1785 les 127 ouvrages, essentiellement français, de sa collection, à quoi s'ajoute une collection de livres juridiques qui avait été dispersée en 1781. Son confrère Henri Achten, déjà mentionné, laisse en 1772 une bibliothèque de près de 600 unités, écrasée de traités latins et de digests. Mais on y trouve aussi le *Siècle de Louis XIV*, à côté de l'*Ingénu* – qu'il est le seul à posséder en édition séparée – et du *Testament politique de Voltaire* par Marchand. On vend en 1785 les 240 livres du vieil avocat Jean-Barthélemy Colinet, entré au

---

<sup>27</sup> PAQUAY 1935, 76 et 86. Voir aussi, comme pour les autres chanoines, les différentes éditions du *Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liège* (Liège ; L.J. Demany, 1775 sv.).

<sup>28</sup> PONCELET 1911-12, cii-ciii.

barreau dès 1729. Il n'a que la « Henriante » pour lui permettre de prendre place dans ce public choisi.

Un de leurs confrères se détache sur ce fond de personnages bien oubliés. Jean-Louis Coster, dont le nom n'apparaît du reste pas dans la liste des avocats enregistrés, fut un des agents notoires du philosophisme dans la principauté<sup>29</sup>. Jésuite touché par la suppression de l'Ordre, il entra en faveur et en fonction comme bibliothécaire auprès du prince évêque Velbruck. C'est cependant comme avocat que le désigne d'abord le catalogue qui annonce pour le 1<sup>er</sup> février 1785 la vente de livres, « tous proprement reliés », provenant de sa bibliothèque. Faut-il attribuer à ce fondateur de l'*Esprit des journaux*, feuille qui rendait compte des parutions récentes, la rédaction d'un libelle intitulé *Les disciples de Laverne*, où la furia bourgeoise exposait les méfaits d'un escroc à particule ? M. Yans le croit, bien qu'il reste un doute. L'auteur du pamphlet avait en tout cas des lectures : il se réfère au *Candide*, à la *Dunciade* de Pope et mentionne *Thérèse philosophe*, comme l'a rappelé Bl. Addison. Coster réapparaîtra dans un autre article du présent volume.

Il laisse une petite collection de 143 ouvrages, où Voltaire figure avec 31 volumes d'œuvres complètes, dans ce qui est sans nul doute l'édition liégeoise fournie par le libraire Plomteux à partir de 1771 sous la fausse adresse de « Genève<sup>30</sup> ». Le reste du catalogue est à la hauteur : on y note la présence de Buffon, Montesquieu, Hume, Raynal, Marmontel et Bailly.

#### IV. UNE PRÉSENCE PHILOSOPHIQUE INVERSÉE

Quelques bibliothèques d'avocats ne paraissent comporter aucun livre de Voltaire. Ainsi, le catalogue d'une collection attribuée par mention manuscrite à un « avocat Lens », vendue en 1772, comporte presque exclusivement de la littérature religieuse, classique ou insignifiante<sup>31</sup>. Fontenelle n'est représenté que par les bergeries des *Poésies pastorales*. Que l'horizon intellectuel s'élargisse se perçoit cependant quand on considère le nombre de relations de voyage. Mais face à l'athéisme, que prétend confondre dans cette collection un livre des *Trois vérités*, la foi du propriétaire est bien défendue. Jean-Arnold « de La Thour », ou encore « de Latour d'Ebeine », conseiller et avocat qui prête serment en 1731, meurt en 1782 et laisse une bibliothèque du même type, vendue l'année suivante<sup>32</sup>. Plutarque, Virgile, Tacite, Descartes auraient constitué ses

<sup>29</sup> FRANCOTTE 1880, 87. FROIDCOURT 1955, II, 48 et 145 ; FLORKIN 1957, 91 et 125 ; YANS 1958, 213 ; JOZIC 1975, 53-54 ; ADDISON 1980, 265-66.

<sup>30</sup> DROIXHE 2000.

<sup>31</sup> La liste de Borman ne cite que Lambert Lens, admis en 1714.

<sup>32</sup> Archives de l'État à Liège, Reg. par. Sainte-Aldegonde, 19 févr. 1782.

lectures ordinaires : classicisme dont il ne se départit que par les aventures de l'*Orpheline anglaise*. Les bibliothèques vieillottes confirment que l'introduction à la « sensibilité » ou à la pensée nouvelle s'opère volontiers par l'Angleterre. L'avocat Ponthier, dont on vendrait les livres en janvier 1781 (annotation manuscrite), possédait aussi un solide rempart de littérature chrétienne. Est-ce par erreur que s'y est introduit le *Contrat social* ? L'ouvrage ne serait-il là que comme un traité de droit parmi d'autres ? Voilà un cas où la signification d'un écrit philosophique dans tel ensemble résiste à toute comptabilité arithmétique.

Si certains hommes de loi ne paraissent attirés par la littérature à la mode, les chanoines ont en général tout ce qu'il faut pour apprécier le scandale philosophique. La fonction de censeur aura certainement renforcé chez certains un souci d'information que tous semblent néanmoins partager – et le plus souvent sans se borner à celle que procure la contre-offensive apologétique.

Paradoxalement, le plus dépendant de cette dernière est le « chanoine Ransonnet », que l'on peut identifier avec un des principaux opposants à Pierre Rousseau, lors de l'affaire du *Journal encyclopédique*. Ancien grand vicaire de Québec et chanoine de Saint-Pierre<sup>33</sup>, Ransonnet avait beaucoup contribué à l'expulsion du bureau du journal. Il célébra la victoire sur l'impiété dans un laborieux pamphlet intitulé *Anecdote prophétique de Mathieu Laensbergh, auteur immémorial de l'almanach dit de Liège*. Rousseau, de son côté, ne ménage pas cet « espèce de janséniste ». Peu après, Ransonnet encouragera le projet d'un nommé Pascal, qui voulait imprimer un périodique, le *Rédacteur*, dont Pierre Rousseau écrit qu'il devait se présenter comme « la critique de mon journal<sup>34</sup> ». Sa bibliothèque, vendue en 1768, montre un propriétaire n'ayant qu'une connaissance très indirecte des idées nouvelles. Ce que Ransonnet sait des philosophes, c'est par les réfutations que leur consacre l'abbé François, les *Preuves de la religion de Jésus-Christ contre les spinosistes et les déistes* (1751) et la *Défense de la religion contre les difficultés des incrédules* (1755), ou encore par l'*Oracle des nouveaux philosophes* de l'abbé Guyon.

## BIBLIOGRAPHIE

ADAM, V. 1989. *Poèmes wallons relatifs à la Révolution liégeoise (1785-1795)*. Mém. de licence en phil. romane, Univ. de Liège. Dactyl.

---

<sup>33</sup> PONCELET 1906, I, lxiv et lxxxii.

<sup>34</sup> Lettre du 10 janv. 1761, dans *Correspondance de Fabry*, Bibl. de l'Univ. de Liège, ms. 1046.

- ADDISON, Bl. 1980. « Les dessous des Lumières à Liège : quelques échos de "livres infâmes" ». *Livres et Lumières...* p. 265-73.
- BERLANSTEIN, L. 1975. *The barristers of Toulouse in the eighteenth century (1740-1793)*. Baltimore : Johns Hopkins U.P.
- BODY, A. 1881. *Recueil de chansons, épigrammes, etc., en wallon et en français, concernant la Révolution liégeoise de 1789*. *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne* 19.
- BORNET, A. 1865. *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789 (1785-1795)* – Rééd. Bruxelles : Culture et civilisation. 1973. 2 vol.
- BORMAN, C. de. 1889. « Les avocats de la Cour spirituelle de Liège, de 1604 à 1794 ». *Bulletin de l'Inst. archéologique liégeois* 21.
- BRUNEEL, Cl. 1979. « La diffusion du livre français à l'Université de Louvain (1765- 1777) ». *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle* 6. p. 117-30.
- CABAY, M. 1978. *Poèmes wallons relatifs à la Révolution verwiétoise et à ses prémices*. Mém. de licence en phil. romane, Univ. de Liège. Dactyl.
- DESMAELE, B. 1983. *Le livre à Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle (1740-1780)*. Mém. de licence en histoire, Univ. cath. de Louvain. Dactyl.
- DESPLAT, C. 1974. « Le barreau béarnais et la signification des Lumières en province (1770-1789) ». *Dix-huitième siècle* 6.
- DROIXHE, D. 2000. *Signatures clandestines. Contrefaçons de Liège et de Maastricht à l'époque des Lumières*. Oxford : Fondation Voltaire. Sous presse.
- FLORKIN, M. 1957. *Un prince, deux préfets*. Liège : Vaillant-Carmanne.
- FRANCOTTE, H. 1880. *La propagande des Encyclopédistes français au pays de Liège (1750-1790)*. Bruxelles : Hayez.
- FROIDCOURT, G. de. Ed. *Lettres autographes de Velbruck*. Liège : Impr. nat. des Invalides.
- GOBERT, Th. 1924-29. *Liège à travers les âges* – Rééd. Bruxelles : Culture et civilisation. 1975-78.
- HAESSENNE-PEREMANS N. et P. DELBOUILLE. 1979. « La présence française dans les bibliothèques liégeoises au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle* 6. p. 117-92.
- HANQUET, P. et A. NAGELMACKERS. 1972. « Les Henkart dans la principauté de Liège ». *Le parchemin* 158. 74-81.
- JOLIVET, M.-N. 1897. « Description du pays et principalement de la ville de Liège ». *Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts* 1. – Tirage à part.
- JOZIC, D. 19. « Lettres de Fr.-Ch. de Velbruck à Cl.-Et. Darget, son ministre à Paris (1773-1778) ». *Annuaire d'histoire liégeoise* 16.
- JOZIC, D. Notices dans *Lumières* 1983.
- LAUMONT-MARÉCHAL, M. 1973. « Recherches sur J.-M. de Saroléa, sa fortune, sa bibliothèque ». *Annuaire d'histoire liégeoise* 74. p. 129-55.
- LIÉNARD, J. 1983. « Un portrait peu flatteur en l'an VII ou coup d'œil sur les mœurs politiques du temps ». *Bulletin de la Société royale "Le Vieux-Liège"* 221-22. p. 317-30.
- Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège (Les)*. 1983. Bruxelles : Bibl. royale.

- MARION, M. 1978. *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Bibl. Nationale.
- MEUNIER, J. 1957-59. *Un acteur de la Révolution liégeoise : l'avocat L.-Fr. Dethier, géologue et publiciste*. *Bulletin de la Soc. verviétoise d'archéologie et d'histoire* 44-46.
- MOREAU, Y. 1978. *Les bourgmestres de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Anc. pays et assemblées d'États 74. Courtrai-Heule : UGA.
- MORNET, D. 1910. « Les enseignements des bibliothèques privées (1750-1780) ». *Revue d'histoire littéraire de la France* 17. p. 449-96.
- PAQUAY, J. 1935. *La collégiale Saint-Barthélemy à Liège*. Liège : Soc. de la Bonne Presse.
- PISVIN, Th. 1963. *La vie intellectuelle à Namur sous le régime autrichien*. Univ. cath. de Louvain.
- POIROT, A. 1977. « Le métier socio-professionnel des avocats au Parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790) ». *Pos. des thèses de l'École des Chartes*. p. 113-22.
- PONCELET, Ed. 1906. *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège*. Bruxelles : Weissenbruch.
- PONCELET, Ed. 1911-12. *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*. Bruxelles : Weissenbruch.
- QUÉNIART, J. 1978. *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Klincksieck.
- ROBISON, J. 1797. *Proofs of a conspiracy against all the religions and governments of Europe*. Edinburgh.
- TERRY, L. et L. CHAUMONT. 1889. « Recueil d'airs de cramignons liégeois ». *Bulletin de la Société de littérature wallonne* 18.
- THOMASSERY, Chr. 1973. « Livre et culture cléricale à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Revue française d'histoire du livre* 3. p. 281-300.
- TRENARD, L. 1962. « La diffusion d'un livre : le *Contrat social* ». *Romanistisches Jahrbuch* 13. p. 87-118.
- TRENARD, L. 1965. « Le rayonnement de l'Encyclopédie (1751-1789) ». *Cahiers d'histoire mondiale*.
- YANS, M. 1958. « Trois anecdotes historiques relatives au délit de presse ». *Annuaire d'histoire liégeoise* 6.